

# Arrêté n° DS 10-03-2025-11 portant délégation de signature Jean-François FAIVRE, directeur d'UR Luc PELLERIN, directeur d'IFR UR PRETI IFR BioSanté

# La présidente de l'université de Poitiers

#### Visas:

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

### Définition:

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

#### La délégante :

### Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

### Le délégataire principal:

## Jean-François FAIVRE

Conformément à l'arrêté en date du 14 février 2024 portant nomination de Jean-François FAIVRE, directeur de l'UR PRETI, à compter du 16 décembre 2021.

#### Le(s) délégataire(s) secondaire(s):

(cf. article 3 – Absence et/ou empêchement)

#### Luc PELLERIN

Conformément à l'arrêté en date du 14 février 2025 portant nomination de Luc PELLERIN, directeur de l'IFR BioSanté.

#### Arrête

#### Article 1: Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-François FAIVRE, directeur de l'UR PRETI, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les ordres de mission en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;

# Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Jean-François FAIVRE, directeur de l'UR PRETI, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT;

### Article 3: Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François FAIVRE, directeur de l'UR PRETI, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Luc PELLERIN, directeur de l'IFR BioSanté, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

#### Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Le délégataire principal,

Jean-François FAIVRE

Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Luc PELLERIN

Fait à Poitiers le 10 mars 2025

La présidente de l'université

Virginie LAVAL